

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 16 mars 2010

Unité territoriale de la Charente

Nos Réf. : BL/MD-10-201

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
Demande de Prolongation de l'autorisation
d'exploiter

**INTERNATIONAL PAPER
Centre d'Enfouissement Technique
sur la commune d'ETAGNAC**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société INTERNATIONAL PAPER a déposé le 12 août 2008 un dossier de demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune d'Etagnac et d'institution de servitudes d'utilité publique.

Le service de l'inspection des installations classées a sollicité par courrier du 02 octobre 2008 des compléments.

La demande a été jugée recevable le 15 juin 2009, après avoir été complétée le 05 mai 2009.

Le Préfet de la Charente, nous a transmis, pour rapport de synthèse et présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, les résultats des enquêtes publique et administrative.

1 – PRESENTATION DU DOSSIER

1.1 – le Demandeur

Fondé en 1898 aux Etats Unis, International Paper était à ses débuts le plus grand producteur de papier journal. Aujourd'hui, International Paper est une entreprise mondiale de papier et d'emballage.

International Paper est une unité de production de pâte à papier (320 000 t/an) et de fabrication de papier (220 000 t/an) sur son site de Saillat-sur-Vienne (87). Elle emploie 650 personnes.

1.2 – Le site d'implantation

Sur un terrain d'une superficie de 146 677 m², la société International Paper exploite au lieu-dit Etricor sur la commune d'Etagnac en Charente un centre de stockage de déchets non dangereux.

Le CET se trouve plus précisément en rive droite de la Vienne et distant de 2 km du bourg de Saillat sur Vienne et de 3,5 km du bourg d'Etagnac. La zone habitée la plus proche est à 200 m au Sud-Ouest du site.

1.3 - Le projet et ses caractéristiques

1.3.1 – Situation actuelle

International Paper a été autorisé par arrêté préfectoral du 17 janvier 1992 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 décembre 2001 a exploité un CET d'une capacité de 1 136 000m³ jusqu'au 21 janvier 2009. La quantité annuelle de déchets stockés étant fixée à 33 000 t.

Par arrêté préfectoral du 4 août 2009, International Paper a été autorisé à reporter d'un an la fin d'exploitation du CET soit jusqu'au 21 janvier 2010.

1.3.2 – Les motivations du projet

L'autorisation accordée en 1992 et modifiée en 2001 portait sur une quantité annuelle de 33 000 t, une capacité maximale de stockage de 1 136 000 m³ et une fin d'exploitation au 21 janvier 2009.

Cependant, l'optimisation de la gestion des déchets produits a conduit à diminuer fortement la quantité à enfouir. Cette diminution a notamment été obtenue par l'incinération des boues primaires de la station d'épuration et des déchets du parc à bois ainsi que par l'épandage de la plus grande partie des cendres et des boues de carbonates. La quantité de déchets enfouis en 2007 a ainsi été d'environ 14 500 t. Cette diminution des quantités enfouies ainsi que la prise en compte de la densité réelle des déchets (1,35 t/m³ en lieu et place de 1 t/m³) permet d'allonger la durée de vie du centre de stockage. De plus, en 2000, une étude de géomètre a réestimé le volume de déchets admissibles dans le CET à 1 136 000 m³, la forme finale du massif (surface et hauteur) restant en tout point identique à l'autorisation initiale. Cette valeur a été retranscrite dans l'arrêté complémentaire du 07 décembre 2001.

A ce jour le CET présente donc un potentiel important de stockage de déchets par rapport à sa capacité maximale autorisée en 1992. International Paper sollicite donc une nouvelle autorisation dans les limites du stockage autorisé en 1992.

1.3.3 - Nature du projet

L'optimisation de la gestion des déchets produits a eu pour conséquence de réduire les volumes à éliminer et ainsi à augmenter la durée de l'exploitation du C.E.T. Le projet, porte sur une augmentation de la durée de vie du C.E.T., sans pour autant modifier la topographie du centre à l'état final, telle que prévue par l'arrêté d'autorisation de 1992.

La nouvelle demande d'autorisation est sollicitée pour une quantité annuelle de 25 000 t, un volume total de stockage de 1 136 000 m³ (y compris les déchets déjà stockés à ce jour) et une durée d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2047. Après cette date limite, le site fera l'objet d'une période de post-exploitation de 30 ans.

1.3.4 - Consistance des installations

La zone d'exploitation comprend :

- une zone de stockage des déchets composée de casiers subdivisés en alvéoles,
- un local technique implanté à l'entrée du site,
- un bassin de collecte des eaux de ruissellement d'un volume d'environ 100 m³,
- deux bassins de collecte des lixiviats d'un volume unitaire d'environ 100 m³,
- une réserve incendie de 120 m³

1.3.5. – Nature des déchets stockés

Les déchets stockés dans le CET sont issus uniquement de l'usine de pâte à papier et de papier de la Société International Paper de Saillat-sur-Vienne, constitués de déchets industriels banals (DIB). Les déchets de nature boueuse sont considérés comme pelletables.

1.3.6 - Classement dans la nomenclature des installations classées

L'activité correspondante est à ranger sous la rubrique suivante :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Classement
167-b	Installation d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées : b) Décharge	Quantité maximale de stockage : Annuelle : 25 000 t Quantité totale sur site : 1 136 000 m ³	A

A : Autorisation

2 – INCONVENIENTS ET MOYENS DE PREVENTION

2.1 – EAU

Le CET est à l'origine des rejets aqueux suivants :

- des lixiviats (percolation des eaux de pluie à travers la masse des déchets entreposés dans les alvéoles non encore recouvertes)
- les eaux de ruissellement (eaux provenant des caniveaux de collecte en périphérie de la zone de stockage et alvéoles recouvertes)

2.1.1 – Eaux de ruissellement intérieures au site

Les eaux de ruissellement sont collectées par des caniveaux entourant la zone de stockage. Les caniveaux ont été dimensionnés pour recevoir les ruissellements provoqués par un événement pluvieux de fréquence décennale. Ces eaux se déversent ensuite dans un bassin d'une capacité de 100 m³. Ce bassin collecte également les eaux de ruissellement sur les casiers recouverts.

Ce bassin permet la décantation de ces eaux avant rejet dans le milieu naturel : le ruisseau de l'étang, en aval du site, se rejetant lui-même dans la Vienne.

2.1.2 – Eaux extérieures au site

Les eaux superficielles sont constituées des eaux de circulation souterraines (écoulements souterrains) et du ruisseau de l'étang. Le ruisseau, ainsi que les eaux de sub-surface, sont détournés en amont du site de façon à éviter toute arrivée d'eau sur l'installation. En particulier, le dimensionnement du busage est tel qu'il assure l'évacuation des eaux en cas de crues. Une fois parvenues en aval du site, ces eaux sont ensuite dirigées vers le talweg du ruisseau et vers la saulaie au sud-est.

2.1.3 – Lixiviats

Les lixiviats sont collectés dans le soubassement des alvéoles par un système de drains qui les récupèrent dans un bassin étanche, avant d'être acheminés gravitairement vers la lagune de traitement de la papeterie se trouvant en contrebas du C.E.T.

La lagune est composée de trois bassins, le troisième bassin servant de décanteur, permet au MES de se déposer avant rejet dans la Vienne, de l'effluent traité.

Les 3 bassins réunis couvrent une surface de 14, 5 ha pour un volume total de 570 000 m³ et un volume utile de 260 000 m³.

2.1.4 – Eaux souterraines

La qualité des eaux souterraines est assurée par le biais de deux piézomètres en aval et 1 piézomètre en amont.

2.2 – Air

2.2.1 – Odeurs

Les déchets stockés sur le site dégagent une odeur typique liée à la papeterie(mercaptans), cette odeur n'est toutefois perceptible qu'à proximité immédiate des déchets.

2.2.2 – émission biogaz

Les stockages de déchets sont à l'origine d'émanation de biogaz, peu significative en ce qui concerne le CET. En effet les déchets stockés sont essentiellement minéral et comportent très peu de matières organiques

2.3 – Bruit

Le site est relativement éloigné des habitations, la zone d'émergence réglementée la plus proche se situe à 200 m.

Les principales émissions sonores sont occasionnées par :

- les opérations de mélange/compactage des déchets réalisées sur le CET
- les engins d'exploitation
- le transport des déchets par camion
- le trafic routier

2.4 – Transport

Le trafic généré par l'installation estimé entre 5 et 6 camions par jour en moyenne, se fait exclusivement par voie routière. Il regroupe notamment les camions transférant les déchets depuis la papeterie vers le CET (distance 1,2 km) et les véhicules du personnel intervenant sur le site.

Les camions amenant les déchets empruntent la RD 207, l'accès au site s'effectue par un chemin parallèle à la voie communale 104.

2.5 – Déchets produits et stockés

L'exploitation du CET ne produit que très peu de déchets. Il s'agit de déchets de maintenance, chutes de drain, de géotextiles, géomembranes ...

Les déchets admis sur le site du CET proviennent exclusivement de la papeterie International Paper de Saillat-sur-Vienne.

Les déchets admissibles, sous réserve d'un taux de siccité au moins égal à 30%, sont des déchets non dangereux dont les principaux sont les suivants :

- déchets de bois
- boues primaires extraites du décanteur primaire de la station de traitement des eaux
- boues de filtration des liqueurs vertes
- incuits de chaux en sortie d'extincteur
- boues de carbonate de calcium
- cendres et imbrûlés de la chaudière à déchets
- déblais et gravats
- déchets industriels banaux
- déchets de chaux vive

2.6 - Garanties Financières

L'exploitation du CET est soumise à la constitution de garanties financières.

Le montant des garanties financières a été calculé conformément à la circulaire du 23 avril 1999, sur la base d'un apport annuel de 25 000 tonnes.

Elles s'élèvent à 1 238 097 € (valeur septembre 2009) et sont réévaluées tous les trois ans durant toute la période d'exploitation, elles sont décroissantes durant la période de post-exploitation.

2.7 – Servitudes d'utilité publique

International Paper ne possédant pas l'ensemble des terrains dans la bande des 200 m autour du CET, l'institution de servitudes d'utilité publique a été sollicitée conformément aux dispositions de l'article L 515-8 à 515-12 du code de l'environnement.

3 - LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 - Les avis des services

- **Le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente** (16/12/2009) : émet un avis favorable ;
- **Le Service Régional de l'Archéologie** (08/12/2009) : mentionne que « *Conformément au code du patrimoine, et notamment son livre V, nous accusons réception, à la date du 08/12/2009, du dossier référencé ci-dessus. Si dans le délai de deux mois à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article 18 du décret n° 2004-90 du 03 Juin 2004* ».
- **Le Service interministériel de la défense et de la protection civile** (05/10/2009), n'émet aucune remarque défavorable sous condition toutefois que l'entreprise veille à respecter les dispositions contenues dans son dossier afin d'éviter tout risque de pollution ou d'accident
- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente** (22/12/2009), émet un avis favorable avec une observation :
 - ✓ *Le débroussaillage des abords des zones de stockage devra être entretenu*
- **Le service Connaissance des Territoires et Evaluation – Division Evaluation Environnementale** (20/01/2010) , émet un avis favorable
- **Institut National de l'Origine et de la Qualité** (18/12/2009) : ne formule pas de remarque ;
- **Conseil Général de la Charente** (28/01/2010) :
 - ✓ N'émet pas de remarque en ce qui concerne l'accès et l'usage de la route départementale n° 207 fait par les engins entre l'usine et le site d'enfouissement :
 - ✓ Informe que la commune d'Etagnac est concernée par une procédure d'aménagement foncier et que dans ce cadre toute modification de parcelle et en particulier l'institution de servitudes doit être portée à la connaissance du président de la commission d'aménagement foncier.

3.2 - Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux d'Etagnac et de Chassenon ont émis un avis favorable.

3.3 – L'avis du C.H.S.C.T

Lors de sa réunion du 16 novembre 2009, les membres du CHSCT d'International Paper ont émis un avis favorable à l'unanimité sur la demande de prolongation d'exploitation du CET.

3.4 - L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 22 septembre 2009 au 22 octobre 2009. Les communes d'Etagnac, Chassenon et Saillat-sur-Vienne étaient concernées.

Elle concernait conjointement :

- La demande d'autorisation pour renouveler l'exploitation du CET
- La demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans une bande de 200 m autour du site.

Au cours de l'enquête, trois personnes ont porté des observations sur le registre d'enquête publique. Les remarques concernent les servitudes d'utilité publiques et portent sur les points suivants :

- Les contraintes découlant de l'institution des servitudes ;
- Les craintes liées à la construction
- Les craintes liées à l'utilisation des sols et des activités pouvant y être exercées
- l'indemnisation trop faible
- l'impact visuel de la zone de stockage,
- l'impossibilité de pouvoir réaliser un puits ou forage pour le captage d'eau

3.5 - Le mémoire en réponse du demandeur

L'exploitant a adressé le 04 novembre 2009 un mémoire en réponse aux remarques formulées lors de l'enquête publique. Il a précisé que :

- Les servitudes proposées ne modifient pas les contraintes d'urbanisme déjà existantes (zone agricole) dans le PLU d'Etagnac ;
- Les activités agricoles, d'élevage ainsi que les promenades à cheval ou activité associées ne sont pas incompatibles avec les activités du CET

3.6 - Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a rendu le 16 novembre 2009 un avis favorable sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune d'Etagnac ainsi qu'à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société International Paper.

4 - ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INPECTION

Le CET doit respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Le CET a été autorisé initialement par arrêté préfectoral du 17 janvier 1992. L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 a modifié et complété l'arrêté du 17 janvier 1992 afin de prendre en compte les dispositions imposées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997.

Dans son dossier, International Paper a indiqué que l'extension du CET sollicitée respecte les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié.

Nous proposons donc de reprendre ces dispositions dans le projet d'arrêté préfectoral.

Dans son dossier de demande International Paper avait sollicité une extension pour les 746 000 m³ restant par rapport au 1 136 000 m³ autorisé initialement. Avec un tonnage enfoui de 18 000 t/an soit 13 250 m³/an ce qui correspondait à une fin d'exploitation en 2064.

Après réflexion, International Paper a modifié sa demande en sollicitant une quantité annuelle de déchets enfouis de 25 000 t/an et une fin d'exploitation au 31 décembre 2047.

Cette modification a été reprise dans le projet d'arrêté préfectoral avec le montant des garanties financières y afférant.

5 - CONCLUSION

La société International Paper a transmis au Préfet un dossier de demande d'autorisation en date du 4 mai 2009 pour la poursuite de l'exploitation du centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit « Etricolor » sur la commune d'Etagnac.

International Paper a joint à ce dossier une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans une bande de 200 m autour du site.

Le CET a été autorisé par arrêté préfectoral du 17 janvier 1992 pour un volume total de 1 136 000 m³ jusqu'au 21 janvier 2009. Une prolongation de l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 août 2009 jusqu'au 21 janvier 2010.

La demande de prolongation est faite pour exploiter le volume encore libre et atteindre les 1 136 000 m³ autorisés en 1992. International Paper a sollicité le renouvellement au rythme de 25 000 t/an et jusqu'au 31 décembre 2047.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

L'instruction n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement.

L'inspection des installations classées a établi :

- un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation reprenant l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux
- un projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique dans une bande de 200 m autour du site.

Ces projets d'arrêté sont joints au présent rapport.

En application des articles R512-25 et R515-28 du code de l'environnement, nous avons établi le présent rapport et les deux projets d'arrêtés préfectoraux que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques